

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 330

présenté par
Mme Morel et M. Lecamp

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« an, »

insérer les mots :

« que ces rénovations d'ampleur soient réalisées en une seule fois ou par la réalisation de parcours par gestes, ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 2 par les mots :

« en maintenant notamment des montants d'aides similaires à toutes les énergies bas carbone ayant un rendement minimum de 80 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que les rénovations d'ampleur peuvent être réalisées en plusieurs gestes de rénovation successifs.

Il prévoit également de ne pas discriminer les énergies de chauffage entre elles, en limitant la possibilité de faire varier les aides MaPrimeRenov' tant qu'un certain niveau de rendement énergétique et d'émission de CO2 est garanti.